

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 V.219 Vœu relatif aux barrages hydroélectriques.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le Plan climat air énergie de Paris adopté à l'unanimité aux Conseils de Paris de novembre 2017 et mars 2018, Plan dans lequel le volet énergétique est central pour atteindre les objectifs environnementaux ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris de novembre 2017 stipulant que « la Ville de Paris plaide pour une politique nationale ambitieuse et efficace de soutien au développement de filières énergétiques renouvelables françaises, notamment l'hydraulique » ;

Considérant que le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris cherche à éviter les pics de consommation qui engendrent un recours à des sources de production supplémentaires utilisant souvent des énergies fossiles provenant de l'étranger ;

Considérant que l'énergie hydraulique est une source d'énergie renouvelable et à pérenniser qui produit aujourd'hui 12 % de la production électrique du pays et fournit 61 % de son électricité renouvelable ;

Considérant que c'est la politique nationale planifiée d'aménagement du territoire qui a permis de satisfaire les besoins croissants en énergie par l'équipement d'un grand nombre de sites hydrauliques ;

Considérant que les installations hydroélectriques permettent la modulation de la production électrique, apportant une contribution importante à la stabilité du système électrique dans le contexte de développement des énergies renouvelables non modulables et intermittentes que sont le solaire et l'éolien ;

Considérant que les installations hydroélectriques contribuent à la gestion de la ressource en eau dans ses différentes utilisations (agriculture, eau potable, industrie, loisirs, gestion des crues...) contribuant ainsi à des missions de service public ;

Considérant que les concessions hydrauliques sont jusqu'à présent détenues à 80 % par EDF et à 15 % par Engie ;

Considérant que le Gouvernement a fourni à la Commission européenne des propositions permettant la mise en concurrence des concessions hydrauliques, devant le calendrier de la Commission européenne, et que dans le cadre de cette mise en concurrence dans le cadre l'opérateur public ne pourra pas postuler à plus de 60 % d'un lot hydroélectrique ;

Considérant que cette décision aura pour conséquence de livrer au secteur privé 150 des 400 barrages de France, permettant à ces opérateurs de réaliser d'important bénéfices, les installations hydroélectriques étant amorties depuis longtemps ;

Considérant que le recours à des opérateurs privés fait craindre que ces derniers, cherchant à maximiser leurs profits, puissent retarder de quelques minutes le lancement de sa production électrique en cas de pic afin de faire grimper les prix du marché ;

Considérant que dans la même logique, ces opérateurs pourraient chercher à maximiser leurs profits sur l'eau mettant fin à l'optimisation et à la gestion coordonnée de la ressource en eau qui a prévalu jusqu'à présent ;

Considérant que l'attribution des concessions aux candidats ne se fera pas selon des critères de cohérence de la production et des besoins en eau, soit par vallée et bassin versant, mais en fonction de l'équilibre financier entre les concessionnaires privés ;

Considérant que la cession des concessions hydrauliques au privé fait peser une menace sur la sécurité d'approvisionnement et sur la stabilité des prix de l'électricité ;

Considérant que la plupart des pays européens possédant de l'hydroélectricité ont pris des dispositions mettant leur patrimoine à l'abri des décisions de mise en concurrence de la Commission européenne (Allemagne, Espagne et Suède par exemple) ;

Considérant la nécessité de privilégier une logique d'intérêt général et de maîtrise public de l'électricité pour mener à bien la transition énergétique ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Didier Le Reste et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, et d'Yves Contassot, Jérôme Gleizes et David Belliard et des élu·e·s du Groupe écologiste de Paris, le Conseil de Paris

émet le vœu que :

- La Maire de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il renonce à l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques.